

pas plus de succès que nous lorsqu'ils demandent que le ministre, le premier ministre (M. Trudeau) ou quelque membre du gouvernement dise ce qu'on fera, comment et pourquoi.

L'efficacité de ce bill dépend de l'existence d'un moyen d'obtenir ces renseignements. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a imaginé au moins une façon très ingénieuse d'obtenir ces renseignements. Je poursuis la citation du rapport du Conseil économique:

Une considération supplémentaire peut renforcer «le droit de la population de savoir», . . .

Je voudrais que ces mots se gravent dans les cœurs des députés d'en face.

. . . et c'est la suivante: un grand nombre de Canadiens, à titre individuel ou en groupes, font clairement comprendre qu'ils désirent jouer un rôle plus grand, plus actif et plus direct dans les décisions des autorités publiques.

Si le ministre acquiesçait à la motion très utile et très valable du député d'Edmonton-Ouest, visant l'établissement de ce moyen d'obtenir des renseignements, les Canadiens, par l'intermédiaire de leurs représentants à la Chambre, pourraient ainsi influencer plus profondément et plus directement les décisions du gouvernement relatives aux difficultés qu'éprouve leur milieu commercial en conséquence des mesures prises par les États-Unis.

Comme les autorités publiques, à tous les paliers du pouvoir, deviennent de plus en plus sensibles à ce changement dans le processus démocratique, la nécessité d'une information factuelle et analytique comme base d'une prise de position constructive de la population devient de plus en plus urgente. Au cours des années passées, la publication, en temps utile, des rapports des commissions et des groupes de travail, le recours à des «Livres blancs» et les études fournissant des évaluations factuelles et analytiques des divers choix politiques possibles, ont contribué à relever la qualité de la discussion portant sur les sujets politiques. Toutefois, on peut aller bien plus loin, dans l'utilisation des documents officiels publiés, à tous les paliers des pouvoirs publics.

Je demande à Votre Honneur d'imaginer ce qui se passerait si l'amendement proposé par mon honorable ami était accepté. Une interpellation à la Chambre obligerait le gouvernement à entamer un débat. Il incomberait au gouvernement, comme il lui incombe toujours, de justifier l'adoption de ce décret du conseil. Pour ce faire, l'appui du public lui est indispensable, car il sera alors obligé de publier les faits et de communiquer les renseignements pour se l'assurer. Sans cela, il continuera d'opérer dans le secret et dans l'obscurité. Aucun renseignement n'est dévoilé tant qu'il ne s'agit pas d'un fait accompli. J'estime que cette méthode ne correspond pas à notre époque.

Je vais maintenant conclure, car de nombreux autres députés désirent prendre la parole. Je suis également persuadé que le ministre aimerait pouvoir se défendre bien qu'il aura des difficultés à y parvenir. Il lui faudra au moins le temps qui lui est alloué pour contre-attaquer. Pour terminer, je citerais le dernier paragraphe des recommandations du Conseil économique:

Le Groupe de travail a passé en revue les pratiques de nombreux pays. Il s'est abstenu, cependant, et nous ferons de même, de présenter des recommandations législatives spécifiques à ce sujet. Nous acceptons toutefois leur conclusion suivante: «Le Canada doit découvrir quelque moyen d'envergure fédérale-provinciale, propre à assurer que les citoyens aient devant eux, dans toute leur réalité, les faits qui composent l'activité de leurs gouvernements (et) . . . préciser les règles d'accès rapide et efficace à l'information gouvernementale.» Il s'agit évidemment d'un sujet délicat et difficile, auquel pourtant les pouvoirs publics devront consacrer de plus en plus d'attention. Nous recommandons donc:

. . . que les pouvoirs publics procèdent aussi rapidement que la prudence le permet à la définition des droits (et de leurs limites) de la population à l'information, et qu'ils prennent des mesures en

vue de supprimer les contraintes bureaucratiques et politiques qui pourraient contrecarrer l'exercice de ces droits.

Je me suis attaqué au ministre de la Justice (M. Turner) et au premier ministre. J'ai fait de nombreuses suggestions et suis même allé jusqu'à saisir la Chambre d'un bill public d'initiative parlementaire, fondé, dans une certaine mesure, sur le bill du droit à l'information américain et également sur la pratique adoptée en Suède et dans d'autres pays d'Europe. J'admets qu'il n'est pas parfait. Ne faisant pas partie du gouvernement, je suis prêt à admettre des imperfections et qu'on y apporte des améliorations. Mais c'est tout de même un début.

Il est temps que le public soit informé de ce qui se passe dans de pareils cas et qu'il connaisse toute la gamme des activités gouvernementales. Le mystère, les cachotteries et le refus de publier des informations font que le public accueille avec cynisme et suspicion les actes du gouvernement. C'est pour toutes ces raisons que j'exhorte nos vis-à-vis à appuyer la motion inscrite au nom du député d'Edmonton-Ouest.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, pour qu'un débat soit intéressant, il faudrait que les deux partis avancent des arguments valables. Je ne veux pas dire que l'opposition n'en a pas présenté de sérieux cet après-midi. Les députés de l'opposition ont en effet sur moi le grand avantage de pouvoir mettre plus d'éloquence et de passion dans leurs propos, étant donné qu'ils prennent le parti de la femme de César. Je préférerais, moi aussi, rallier le parti de la femme de César plutôt que celui de César.

La présente motion a donné à nos vis-à-vis une belle occasion de nous entretenir du caractère sacré de la loi, des droits du Parlement et des dangers que présente un gouvernement fort. Ils ont même eu la possibilité de parler de la conduite arrogante du gouvernement, comme si tous les gouvernements du monde, qu'il s'agisse de celui du Manitoba, de la Saskatchewan ou d'ailleurs, ne se conduisaient pas de la sorte. Lorsque le chef de l'opposition (M. Stanfield) était premier ministre de la Nouvelle-Écosse, certaines personnes le taxaient d'arrogance.

L'hon. M. Stanfield: Elles n'étaient pas très nombreuses.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, tout gouvernement peut être accusé de dissimulation et d'arrogance, car le simple fait de prétendre être capable de diriger un pays est l'essence même de l'arrogance. Monsieur l'Orateur, laissez faire le député de Waterloo (M. Salzman) et il sera même en mesure de justifier un gouvernement minoritaire. On peut tout justifier quand on est aussi éloquent que le député de Waterloo.

L'amendement proposé par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) imposerait l'obligation au gouvernement d'obtenir le consentement préalable du Parlement quant au texte de tout règlement avant sa publication. Il a dit que le gouvernement demandait un chèque en blanc. Dans un certain sens, monsieur l'Orateur, tout projet de loi est un chèque en blanc . . .

L'hon. M. Lambert: Oh non!

L'hon. M. Pepin: Oui, il l'est, dans le sens . . .

L'hon. M. Stanfield: Certains sont plus blancs que d'autres.

L'hon. M. Pepin: Oui, certains sont plus blancs que d'autres, en vérité, mais je veux dire dans le sens où il accorde le droit au gouvernement de faire tout ce qui est